

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOURS
SEANCE DU 23 JANVIER 2020**

<p>Date de convocation : 15/01/2020 Date d'affichage : 24/01/2020</p> <p>Nombre de Conseillers En exercice : 17 Présents : 9 Votants : 12</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire.</p> <p>Présents : M. PLAULT - M. MERCIER - M. GALOPIN - M. GALLOPIN - M. LETARTRE - Mme BEHUE - Mme DURAND - M. BRAULT – Mme LALOUE</p> <p>Absents : Mme ANDRIEU excusée donne pouvoir à M. PLAULT – Mme PARMENTIER excusée donne pouvoir à M. BRAULT – M. THERY excusé donne pouvoir à M. GALLOPIN - M. PERSON - M. BOUCHER - Mme GALLOPIN - Mme PETIT – Mme VIVIEN</p> <p>Formant la Majorité des membres en exercice. M. GALOPIN a été élu secrétaire de séance</p>
---	--

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-1 et L123-13-2,

Vu la consultation des personnes publiques du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2019 ordonnant une enquête publique sur le projet de modification, enquête publique qui s'est déroulée du 2 décembre 2019 au 4 janvier 2020,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 10 janvier 2020,

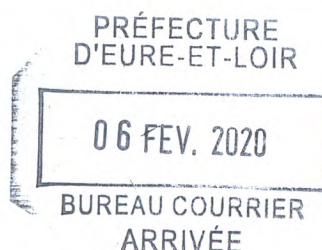
Considérant que la modification n° 2 du PLU présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n° 2 du PLU communal,
- **DIT** que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : L'Echo Républicain.
- **DIT** que la délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).
- **DIT** que le dossier de modification n° 2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Maire de Sours aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Eure et Loir.
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification n° 2 du PLU sera transmise à Madame la Préfète d'Eure et Loir.

Pour extrait certifié conforme aux registres des délibérations.



Le Maire,

M. Jean-Michel PLAULT